



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 27 MAI 2024

Nombre de conseillers : 30  
- Présent(e)s : 24  
- Pouvoirs : 3  
- Excusé(e)s : 1  
- Absent(e)s non excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 mai, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle des Fêtes à Marennes, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.  
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE (Ternay)

Pouvoirs :

M. Patrice BERTRAND (Communay) a donné pouvoir à M. Jean-Philippe CHONE (Communay)  
M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Pierre BALLELIO (St Symphorien d'Ozon)  
M. Roberto POLONI (Ternay) a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay)

Excusée :

Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)  
Mme Bettina VOIRIN (Ternay)

N°2024-65-1.8.4  
27/05/2024

Etude de préfiguration Fonds Air Bois – groupement de commande et subvention

**Mattia SCOTTI, Vice-président à la transition énergétique et à l'environnement, rappelle à l'assemblée que :**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la commande publique, notamment les articles L 2113-6 et L 2113-7 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2022-09-01-00026 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
- Vu** le troisième plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise pour la période 2022-2027 et notamment sa fiche-action RT1 ;
- Vu** la délibération n°2024-04-7.5.6 du conseil communautaire du 29 janvier 2024 portant sur le renouvellement du dispositif du fonds air-bois à la CCPO pour 2024 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2024 de la Communauté de Communes de Lyon Saint Exupéry en Dauphiné ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire du 21 mai 2024 de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;
- Vu** les bureaux communautaires du 6 et 14 mai 2024.

**Considérant** que la pollution atmosphérique représente un enjeu sanitaire majeur et que les seuils réglementaires concernant notamment les particules en suspension (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2.5</sub>), sont dépassés de manière récurrente sur la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ces particules ont un impact avéré sur la santé respiratoire et cardiovasculaire ;

**Considérant** que le chauffage domestique au bois est responsable d'environ la moitié des émissions de particules en suspension sur le territoire de la CCPO ;

**Considérant** que bien qu'utilisateur d'une ressource renouvelable, le chauffage individuel au bois peut s'avérer très polluant lorsque des systèmes non performants sont utilisés, notamment des cheminées ouvertes et anciens poêles ;

**Considérant** qu'environ 1 800 systèmes de chauffage au bois sont dénombrés sur le périmètre de la CCPO et que 90 % d'entre eux sont considérés comme non performants et polluants (source ATMO) ;

**Considérant** que la CCPO est incluse dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise (PPA), qui comporte une mesure visant encourager le renouvellement des systèmes de chauffage au bois par le biais de subventions ;

**Considérant** que la CCPO a pour objectif d'améliorer la qualité de l'air et la performance énergétique du secteur résidentiel sur son territoire. Pour ce faire, la CCPO a lancé un fonds air-bois sur son territoire en 2022, qu'elle a renouvelé en 2023 et 2024. Ce fonds Cette aide financière a pour objectif d'accompagner les particuliers dans le renouvellement de leur appareil peu performant de chauffage individuel au bois ;

**Considérant** que depuis le début du dispositif en 2022, 69 demandes de subvention ont été accordées ;

**Considérant** la volonté de la CCPO d'accélérer davantage le remplacement des anciens systèmes de chauffage au bois, en sollicitant notamment l'aide financière de l'ADEME ;

**Considérant** qu'afin de bénéficier de l'aide de l'ADEME, il convient dans un premier temps de faire réaliser une étude de préfiguration. Cette étude permet notamment de dimensionner le fonds air-bois (moyens humains et financiers, appareils à remplacer), de prévoir l'organisation la plus adaptée à son fonctionnement ainsi que de définir les grands axes du programme d'animation et de communication. Cette étude permet d'étudier le chauffage individuel au bois sur le territoire (parc, pratiques des utilisateurs), mais également les pratiques concernant le brûlage à l'air libre des déchets verts ;

**Considérant** que la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) et la Communauté de Communes de Lyon Saint Exupéry en Dauphiné (CC LYSED) étudient également la mise en place d'un Fond-Air-Bois et souhaitent mener cette étude de préfiguration selon un calendrier similaire.

**Considérant** qu'au regard de leurs besoins communs, les trois collectivités souhaitent créer un groupement de commandes pour mener à bien cette étude de préfiguration dans un souci de mutualisation des moyens, d'économie d'échelle et d'efficacité ;

**Considérant** que la CC LYSED sera coordinatrice de ce groupement de commandes et à ce titre, se chargerait des formalités administratives et de mise en concurrence du marché à passer avec un bureau d'étude, réglerait l'intégralité de la facture de la prestation et serait attributaire de l'intégralité de la subvention de l'ADEME provisionnée à 80 % de la dépense HT. Les 20 % restants seraient répartis entre les 3 communautés de communes au prorata de leur nombre d'habitants.

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :***

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre la CCPO, CC LYSED et la CCEL pour la passation d'un marché de prestation intellectuelle pour une étude de préfiguration d'un fonds air bois, avec la CC LYSED comme coordinateur ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération et à effectuer toutes les formalités techniques, administratives et financières nécessaires ;
- **AUTORISE** la CC LYSED à déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME pour le compte de la CCPO dans le cadre de l'appel à projet « Fonds Air Bois » ;

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce groupement de commande, ainsi que tous les avenants n'ayant pas d'impact financier sur le budget de la CCPO ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 204 du BP 2024 de la CCPO.

Télétransmise en Préfecture le - 4 JUIN 2024  
Affichée le  
Certifiée exécutoire le - 4 JUIN 2024

Pour extrait conforme au registre,  
Pierre BALLELIO  
Président



*Ballelio*

Accusé de réception en préfecture  
069-246900765-20240527-D-2024-65-DE  
Date de télétransmission : 04/06/2024  
Date de réception préfecture : 04/06/2024